

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3018

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est satisfait par l'état actuel du code du travail, spécialement par les dispositions qui précisent la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité et de santé des salariés.